

Date de dépôt : 8 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Bertrand Buchs:
l'abstention met-elle la démocratie en danger?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La participation aux dernières élections municipales est en diminution.

Le taux de participation devient préoccupant.

60% d'abstention doit nous faire réfléchir. Notre démocratie participative est-elle encore crédible ?

L'Etat a pensé lutter contre cette désaffection en facilitant l'acte de voter (vote par correspondance, vote par internet).

Lors des dernières votations, malgré le vote par internet, la participation n'a pas été meilleure que pour les élections.

Dans ce cas de figure, on ne peut pas non plus incriminer le manque d'intérêt de certains sujets avec des votations sur le logement et sur la mobilité, deux des préoccupations majeures des Genevois.

Ce constat est le même pour tous les cantons, sauf celui de Schaffhouse où le vote est obligatoire. La participation dans ce canton est de 65% en moyenne.

En Europe, un seul pays, la Belgique, a rendu le vote obligatoire. Les taux de participation avoisinent les 90%.

Il semble donc bien que les seules mesures qui permettent d'augmenter le nombre de votants soient malheureusement des mesures coercitives.

Ma question est donc la suivante : Sachant que le vote est un droit mais également un devoir, le Conseil d'Etat pense-t-il prendre des dispositions pour le rendre obligatoire ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Un taux plus élevé qu'il n'y paraît

Le taux de participation en Suisse et à Genève n'est pas strictement comparable aux taux de participation de la plupart des pays du globe. La Suisse a en effet cette particularité de constituer les listes électorales directement à partir du registre des habitants. Dès lors, 100% des citoyennes et citoyens sont inscrits sur ces listes.

Dans la plupart des autres pays, l'inscription suppose une démarche individuelle et les rôles électoraux ne contiennent habituellement qu'entre 80% et 90% des personnes jouissant des droits civiques, parfois moins. Ainsi, un taux de participation de 40% à Genève correspond-t-il environ à un taux de 50% dans les pays voisins.

Ceci étant posé, l'expérience montre que les objets soumis en votation sont le facteur principal expliquant la variation du taux de participation. Cette règle s'est encore vérifiée le 15 mai.

Une réalité nuancée

Les communes proches du périmètre affecté par la loi 10523 modifiant les limites de zones aux lieux-dits «Les Cherpines» et «Les Charrotons» ont voté bien plus fortement que la moyenne cantonale de 40%. Confignon a voté à 58,8%, Plan-les-Ouates à 55,1%, Bernex à 47,5%, Perly à 47,1% et l'arrondissement du Grand-Lancy à 43,4%.

Plus largement, Aire-la-Ville a voté à 46,5%, Anières à 47%, Bardonnex à 53,2%, Choulex à 49,4%, Collonge-Bellerive à 47,4%, Gy à 50,7%, Laconnex à 54,8%, Presinge à 46,5%, Russin à 52,8% et Troinex à 49,3%. Cette mobilisation de la campagne montre que, plus qu'une votation sur le logement, le scrutin du 15 mai a porté dans l'esprit de nombreux électeurs sur le devenir de la zone agricole et la densification du canton.

Rapportés à la participation moyenne cantonale, ces chiffres indiquent par ailleurs en creux que le taux de participation global est souvent tiré vers le bas par la ville de Genève qui «pèse» 36,4% de l'électorat cantonal. Le 15 mai, la ville a par exemple voté à 38,9%. Il est connu que les centres urbains, plus impersonnels, se mobilisent moins que les zones rurales. L'expression de «canton-ville» souvent donnée à Genève, malgré son riche arrière-pays, se vérifie dans son comportement électoral.

Elections : stabilité, voire hausse de la participation

S'agissant des récentes élections municipales et administratives, il convient d'abord de rappeler que la participation aux élections est systématiquement plus faible que celle des votations. Cela est sans doute une conséquence de la démocratie directe. Les citoyens, sachant qu'ils peuvent influencer directement sur les actes législatifs, sont moins impliqués dans le choix de ceux qui les rédigent et les adoptent en première instance.

Reste que le taux moyen de 39% enregistré le 13 mars dernier sur l'ensemble des 45 communes genevoises (35,7% en ville de Genève) est comparable à celui de 2003 (40%; 36,5% en ville de Genève). Il est en outre le plus élevé depuis 1983 (39,2%; 31,7% en ville de Genève). Sur la durée, la tendance est à la stabilité pour ce qui est de la participation à ces élections.

Pour les élections des conseils administratifs et des maires et adjoints du 17 avril, la participation moyenne sur les 45 communes genevoises a atteint 36,5% (34,2% en ville de Genève). Cela est certes moins qu'en 2003 (41%; 39,3% en ville de Genève) et 2007 (37,9%; 35,8% en ville de Genève), mais plus que pour toutes les autres élections administratives depuis 1975. En 1987, il n'y avait même eu que 27,9% des Genevoises et des Genevois pour désigner leurs magistrats communaux. Sur la durée, la tendance est croissante pour ce qui est de la participation à ces élections.

Un différentiel favorable

On notera encore que dans les scrutins fédéraux, notre canton affiche depuis l'an 2000 un taux de participation supérieur à la moyenne nationale. La différence va de 3,7 à 9 points de plus pour Genève, selon les années.

Ce différentiel favorable est directement lié à la généralisation du vote postal en 1995, qui a permis d'accroître la participation moyenne de 20 points. Genève est passé de l'une des dernières places du pays en termes de participation à l'une des premières.

Le recul manque pour évaluer l'impact sur la participation du vote par internet, qui était offert à tout le canton pour la première fois le 15 mai dernier. Un unique scrutin ne permet pas de tirer des conclusions.

Il faut cependant rappeler les 4146 votes électroniques enregistrés lors de la dernière demi-journée de votation en ligne, le samedi 14 mai. Ces votes représentent 4,3% du total, presque autant que le nombre de bulletins déposés le dimanche matin à l'urne (4819, soit 5,01% du total). Il est certes impossible de savoir si, en l'absence d'internet, les cybervotants du samedi matin se seraient rendus aux urnes le dimanche. Cette poussée de fièvre du samedi matin permet cependant de penser que la participation finale aurait été plus basse sans le vote en ligne.

L'obligation créée des votes blancs

Qu'apporterait l'introduction de l'obligation de voter ? Avant tout, une augmentation des votes blancs ou nuls, si l'on en croit les données schaffhousoises. Lors de la votation de novembre 2009, il y a par exemple eu 24,5% de votes blancs dans ce canton. Ceux-ci ont atteint 26,4% pour l'élection partielle au Conseil d'Etat d'août 2009. Si l'on soustrait du taux de participation final schaffhousois la part des votes blancs, on trouve au final une participation effective proche de celle de Genève.

L'obligation de voter n'aurait d'effet qu'assortie d'une sanction. Cela créerait une tâche administrative nouvelle qui aurait un coût. A quel niveau faudrait-il fixer l'amende pour qu'elle couvre les frais engendrés par sa perception ? La réponse n'est pas connue à ce stade, mais il est en revanche certain que les trois francs perçus à Schaffhouse ne suffiraient pas. La modestie de cette somme explique au demeurant sans doute pourquoi, malgré l'obligation, plus d'un Schaffhousois sur trois ne vote pas.

Mais, alors qu'il est un fait établi en sciences politiques que la participation électorale est corrélée positivement avec la situation socio-économique des électeurs, la fixation d'une amende d'un montant élevé pourrait frapper de manière disproportionnée les couches les moins favorisées de la population.

Enfin, l'établissement des listes nominatives nécessaires à la perception de cette amende supposerait un processus de levée de l'anonymat du registre électoral, qui serait de nature à affaiblir la confiance dans le secret du vote.

Le vote au rang des tirs obligatoires

Il faut également penser à l'effet négatif d'une obligation assortie d'une amende, qui, dans un canton frondeur comme Genève, placerait le vote au même plan que les tirs obligatoires. Cela semble peu compatible avec la mentalité cantonale et donc peu souhaitable.

Ainsi qu'il est dit dans le texte de l'interpellation, le vote est un droit et un devoir. Dans nos sociétés modernes cependant, les droits sont codifiés alors que les devoirs sont du domaine individuel des citoyennes et citoyens. Le Conseil d'Etat ne pense pas qu'il faille rompre avec cette tradition législative pour légiférer sur les devoirs et en faire des obligations légales.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat estime préférable de poursuivre sa politique de facilitation de l'accès au vote (vote postal, vote par internet), d'une part, et de sensibilisation et d'éducation des électeurs – notamment d'éducation civique dans les écoles – d'autre part.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER